36 rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex

Telephone: +33 (0)3 20 20 65 00
Telefax: +33 (0)3 20 20 66 80
Internet: www.kpmg.fr

SAS AB INVEST

Rapport du commissaire aux apports

SAS AB INVEST
343, rue du Moisnil – 59274 Marquillies
Ce rapport contient 4 pages

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Cent

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

36 rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex

Telephone: +33 (0)3 20 20 65 00
Telefax: +33 (0)3 20 20 66 80
Internet: www.kpmg.fr

SAS AB INVEST

Siège social : 343, rue du Moisnil – 59274 Marquillies

Rapport du commissaire aux apports

À l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique en date du 19 novembre 2024 concernant l'apport en nature effectué à la SAS AB INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Le capital de la SAS AB INVEST doit être constitué par un apport en nature de Monsieur Anthony Bouton.

Cet apport est constitué de 1 000 parts numérotées de 1 à 1 000, détenues par Monsieur Anthony Bouton dans la SAS POLAR ENERGIES.

Cet apport en nature est évalué à la somme globale de 115 000 €.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

Monsieur Anthony Bouton est propriétaire de 1 000 actions dans la SAS POLAR ENERGIES, située au 31, rue du Général de Gaulle – 59133 Camphin en Carembault, immatriculée au RCS sous le numéro 918 285 164.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Cent

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

La SAS aura la propriété et jouissance des droits sociaux à compter de la réalisation de toutes les conditions suspensives.

La valeur des droits sociaux a été déterminée sur la base des comptes de la SAS au 30 juin 2024.

Les parties déclarent être placées sous le régime du report d'imposition des plus-values conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du Code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

L'apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Signature des statuts au vu du rapport du commissaire aux apports ;
- Agrément de la SAS AB INVEST en qualité d'associé de la SAS POLAR ENERGIES par l'associé unique de cette dernière ;

1.3.3 Rémunération des apports

Cet apport en nature est évalué à la somme globale de 115 000 €, moyennant l'attribution à l'apporteur de 115 000 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La société a été évaluée selon l'actif net comptable corrigé.

1.4.2 Description des apports

L'apport est constitué de de 1 000 actions numérotées de 1 à 1 000, détenues par Monsieur Anthony Bouton dans la SAS POLAR ENERGIES.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons apprécié la méthodologie de calcul retenue et avons réalisé un contrôle de la valorisation en fonction de l'actif net comptable corrigé.

— Pour le calcul selon cette méthodologie :

- Nous avons utilisé les comptes annuels au 31/12/2023 et une situation établie au 30/06/2024 ;
- Les calculs arithmétiques ont été vérifiés ;
- La valorisation finale obtenue est de 234 421 € pour les 2 000 actions (soit 100 % du capital).

La valorisation de 1 000 actions est donc estimée à 117 210,50 €.

2.2 *Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable*

Les méthodologies de valorisation de la société à l'actif net comptable corrigé est communément admise.

2.3 *Réalité des apports*

Nous avons obtenu :

- L'extrait K Bis du 26 novembre 2024 de la SAS POLAR ENERGIES ;
- Le projet de traité d'apport décrivant l'opération et attestant de la réalité de l'apport ;
- Le projet de statuts de la SAS.

2.4 *Appréciation de la valeur globale des apports*

À partir des éléments obtenus et des hypothèses retenues, nous estimons une évaluation de l'apport à hauteur de 117 210,50 €.

Au regard de la méthodologie utilisée, nous n'avons pas relevé d'incohérence manifeste dans la valorisation retenue de l'apport.

3 Synthèse - Points clés

3.1 *Diligences mises en œuvre*

Nous avons retenu une méthode d'évaluation des parts sociales selon l'actif net comptable corrigé.

Nous avons utilisé les comptes 2023 et au 30 juin 2024 de SAS POLAR ENERGIES pour réaliser notre évaluation.

3.2 *Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur*

Nous n'avons pas d'autres éléments à indiquer ayant une incidence sur la valeur.

4 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 115 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Marcq en Baroeul, le 11 décembre 2024
KPMG SA

Jocelyn Scamps
Associé